

PROTOCOLE

La commission protocole de l'U.N.C. de VENDEE est en charge de l'organisation des rassemblements associatifs propres à l'Union Nationale des Combattants de Vendée.

Le protocole est aussi associé étroitement aux manifestations patriotiques officielles qu'incombent à la Préfecture.

Il est aussi proche du Conseil Départemental de Vendée, pour les manifestations mémorielles organisées par ses services. Il prête aussi son concours à d'autres associations patriotiques.

ET BIEN SUR EN PREMIER LIEU IL EST À VOTRE SERVICE CHERS CAMARADES DES SECTIONS de L'UNC de VENDEE.

La commission est composée de 15 membres qui assistent et conseillent le Président Michel LEBOEUF et son Vice-président délégué Gérard MOUREUIL.

Le responsable en est Louis Marie FORT.

L'équipe :

Eric BOURASSEAU - Guy Marie CHENU - Philippe FROMAGET - Michael GUILLOTEAU Germain
LEGRAND - Daniel LIAIGRE - Joseph MEUNIER - Christophe MOLLET
Pierre PRU'HOMME - Robert REMAUD - Geoffroy ROCHAIX (en disponibilité)
Pascal ROUSSEAU - Roger TETAUD - Jean Louis VRIGNAUD

Le Protocole vient vous aider dans l'organisation et la réalisation de vos cérémonies de remise de Drapeaux (Soldat de France, Mémoire...) ; dates anniversaire (création section, commémoration particulière de souvenirs); remise de médailles officiels notamment médailles militaires. Attention: il n'y a plus de déplacement de troupe en arme dans les communes.

Egalement les cérémonies de vos Mairies, organisées conjointement avec vous (réfection, remplacement ou création, déplacement de Monument aux Morts, mise en place de nouvelles voies, places, espaces, ..., se rapportant au «Devoir de mémoire » pour nos anciens, plus jeunes, victimes de terrorisme tombés pour 'la Liberté , La Paix, la Fraternité').

Pour tous conseils, appelez La Maison du Combattant, au 02 51 08 97 97 le secrétariat vous mettra en relation avec un membre de la commission protocole.

Pour vos cérémonies nous disposons de matériel qui peut vous servir, liste à consulter au siège ou par tel auprès de Louis-Marie Fort 06 09 34 83 23, (une partie du matériel ne sort qu'avec le protocole).

Pour les défilés lors de vos manifestations : et le dispositif en rapport, 2 points principaux.

- Pas plus de 400m en un seul jet est conseillé ;

- Mise en place de bancs ou chaises lors des allocutions. Ceci peut vous paraître comme un ordre! Mais non, cela correspond au respect que nous nous devons d'apporter à nos portes drapeaux qui ont portés, portent et porteront avec Honneur et Dignité les Couleurs de notre pays.

Un des fondateurs de notre grande famille de l'UNC a dit, parlant de nos poilus « **Ils ont des droits sur nous** ». Nos braves portes drapeaux, dignes descendants, doivent avoir la même considération, de notre part.

Le calendrier semestriel des différentes manifestations est en ligne sur le site @, onglet manifestations.

Ordre protocolaire des décorations françaises

Légion d'honneur

ordre de la Libération (plus attribuée)

Médaille militaire

ordre national du Mérite

Médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme

Croix de guerre (1939-1945, T.O.E.)

Croix de la valeur militaire

Médaille de la gendarmerie nationale

Médaille de la résistance française

ordre des Palmes académiques

ordre du Mérite agricole

ordre du Mérite maritime

ordre des Arts et lettres

Médaille des évadés

Croix du combattant volontaire (1939-1945, de la résistance, Indochine, Corée, A.F.N.)

Médaille de l'aéronautique

Croix du combattant

Médaille de la reconnaissance française

Médaille d'outre mer (ex. Médaille coloniale)

Médaille de la défense nationale

Médaille des services militaires volontaires

médailles d'honneur ressortissant aux différents départements ministériels

Médaille d'Afrique du Nord et Médaille de la reconnaissance de la nation

médailles commémoratives diverses et assimilées

Les décorations officielles se portent à gauche, celles délivrées par les associations patriotiques à droite.

Le port illégal de décorations est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.